



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 10 octobre 2016, à 10 heures

Présidente : M^{me} Jaja Vélez (Colombie)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

1617495X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(A/71/38, A/71/209, A/71/219, A/71/223, A/71/306 et A/71/398)

1. **M^{me} Puri** [Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] déclare que la soixante et onzième session de l'Assemblée générale représente une occasion exceptionnelle d'examiner les progrès accomplis et d'identifier de nouvelles opportunités de promouvoir les droits des femmes et d'atteindre les objectifs de la campagne « Parité 2030 : avancer plus vite vers l'égalité des sexes ». La Troisième Commission jouera un rôle important dans ces processus. La réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qui s'est tenue en septembre 2016 offre une base solide pour faire respecter les droits des femmes et des filles fuyant les situations de conflit. ONU-Femmes est prête à soutenir les projets de pactes sur les migrants et les réfugiés.

2. Si nous voulons obtenir l'égalité des sexes, l'autonomisation économique des femmes est essentielle. Les principaux messages du rapport d'activité du Groupe consultatif de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes nommé par le Secrétaire général doivent stimuler les travaux de la session en cours. Un peu partout, les femmes continuent de se battre pour l'égalité salariale et les femmes chefs d'entreprises n'ont pas accès au financement, tandis que les femmes travaillant dans le secteur informel ou effectuant des travaux domestiques et des soins non rémunérés sont victimes de discrimination et d'obstacles structurels. L'action doit être guidée par le consensus selon lequel une économie est plus performante lorsque les femmes et les hommes peuvent y participer sur un pied d'égalité. La feuille de route adoptée lors de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme doit servir de base à une mise en œuvre du Programme 2030 qui tienne compte de la problématique hommes-femmes. Les efforts pour collecter et utiliser des statistiques ventilées par sexe doivent être accrus; l'initiative phare de l'Entité intitulée « Faire en sorte que chaque femme et chaque fille comptent » et le partenariat récemment lancé dans ce cadre sur les statistiques ventilées par

sexe montrent comment les statistiques peuvent être utilisées efficacement.

3. Il est essentiel que les cadres juridiques ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes et protègent activement leurs droits. Les lois qui restreignent les droits des femmes, quel que soit l'aspect de la vie quotidienne concerné, doivent être abrogées. Les cadres juridiques nationaux doivent accélérer les progrès vers l'égalité des sexes grâce à la discrimination positive et en soutenant l'égalité de participation des femmes à tous les aspects de l'exercice de l'autorité et de la prise de décisions, l'accès aux ressources économiques et financières, et le droit de vivre à l'abri de la violence.

4. La violence que subissent les femmes les empêche d'exercer leurs droits et engendre des coûts quantifiables pour la société dans son ensemble. Les trois rapports du Secrétaire général sur ce sujet montrent clairement que, même si quelques progrès ont été enregistrés, il reste beaucoup à faire pour permettre aux femmes et aux filles de jouir du droit de vivre à l'abri de la violence. Le rapport sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (A/71/219) souligne que la non-application des lois reste problématique. Le rapport sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (A/71/209) explique clairement que la nature complexe de la violence à l'égard des femmes, notamment les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, exige une approche globale et pluridisciplinaire. Le rapport sur la traite des femmes et des filles (A/71/223) mérite une attention particulière compte tenu de l'intensification des flux migratoires, qui aggrave le risque que les femmes et les filles soient victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de servitude domestique et de mariages forcés.

5. Pour chacun des objectifs de développement durable, la priorité doit être donnée aux mesures en matière d'égalité des sexes afin que d'ici 2020 des progrès mesurables puissent être obtenus pour les femmes et les filles. En 2015, lors de la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, 72 chefs d'État et de gouvernement ont promis de donner la priorité aux mesures en faveur de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du Programme 2030 et, un an après, 24 d'entre eux ont fait le point sur les

progrès accomplis. À ce jour, les résultats obtenus sont l'élaboration de plans d'action et de législations nationaux visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, la fourniture de services aux victimes de cette violence et des dispositions pour améliorer les quotas de représentation des femmes dans les fonctions publiques. Les gouvernements, au plus haut niveau, doivent être responsabilisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Malgré les nombreuses difficultés, telles que les conflits armés et les inégalités grandissantes, le niveau d'engagement sans précédent concernant l'égalité des sexes signifie que, actuellement, le changement est possible.

6. **M^{me} Kanem** (Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population – FNUAP), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale (A/71/306), déclare que malgré les progrès considérables enregistrés au cours des deux dernières années en matière de lutte contre la mortalité et les infirmités liées à la maternité, il reste encore beaucoup à faire pour éliminer la fistule obstétricale d'ici 2030. Les femmes souffrant de fistule obstétricale sont traumatisées sur les plans physique, mental et émotionnel, et le plus souvent rejetées par leurs maris et leurs communautés, obligées de s'isoler. La fistule obstétricale, qui a quasiment disparu dans de nombreux pays, continue de toucher les femmes et les filles pauvres, vulnérables et marginalisées dans les pays en développement, mettant cruellement en relief l'existence d'une inégalité sanitaire. La communauté internationale doit agir de manière urgente pour mettre fin à ces souffrances inutiles.

7. Le FNUAP collabore avec la Confédération internationale des sages-femmes et d'autres partenaires au sein du Programme mondial des sages-femmes pour aider les États à renforcer leurs programmes et leurs politiques relatifs aux sages-femmes, considérant le rôle de premier plan qu'elles jouent pour sauver les vies des mères et des bébés. Chaque grossesse et chaque naissance pourraient se dérouler dans de bonnes conditions si la communauté internationale s'engageait à protéger les droits, le bien-être et la dignité de toutes les femmes et les filles partout dans le monde.

8. **M. Coloma Grimberg** (Chili) demande plus d'informations sur la question de la fistule obstétricale,

des services nécessaires pour la traiter et de l'existence ou non de ces services.

9. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) déclare que les femmes et les enfants migrants sont particulièrement vulnérables et exposés au risque d'être exploités par des réseaux de traite des personnes. Il demande à la Directrice exécutive adjointe d'expliquer la nécessité pour tous les organismes des Nations Unies, et en particulier ONU-Femmes, de répondre au besoin de protéger les femmes migrantes.

10. **M^{me} Kanem** (Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population – FNUAP) explique que la fistule obstétricale est une brèche de la filière pelvi-génitale causée par un travail prolongé et difficile. La prévention est fondamentale, dans la mesure où une grande partie des facteurs de ce problème sont évitables. Les jeunes mères sont beaucoup plus touchées que les autres; en effet, les adolescentes sont extrêmement vulnérables à la pression exercée lors d'un accouchement et ont donc plus de risques de présenter des brèches de la filière pelvi-génitale. Ce problème a des conséquences sociales néfastes, telle que l'isolement des femmes à cause de l'incontinence que provoquent ces brèches. Des soins obstétricaux dispensés par du personnel compétent sont nécessaires, et des interventions chirurgicales pourraient remédier au problème afin que ces femmes puissent réintégrer la société. Cependant, les soins chirurgicaux nécessaires ne sont pas suffisamment disponibles.

11. **M^{me} Puri** (Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) déclare qu'ONU-Femmes continuera à collaborer avec les autres organismes qui travaillent sur la migration, et notamment sur des facteurs tels que le développement et la traite des personnes.

12. **M^{me} Hayashi** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) déclare que, avant de s'engager en faveur de l'objectif 5 des objectifs de développement durable, 189 États Membres se sont déjà engagés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en devenant parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans ses observations finales fondées sur les rapports périodiques des États parties, le Comité recommande de manière systématique

d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes tout au long de la mise en œuvre du Programme 2030, et en 2016 il a commencé à faire référence à des objectifs spécifiques dans ses observations à titre expérimental. Il a commencé à faire systématiquement référence à l'indicateur 5.1.1 (relatif aux cadres juridiques visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe) dans les listes de points et de questions utilisées dans l'examen des rapports des États parties.

13. Étant donné que la Convention est le seul instrument relatif aux droits de l'homme qui prévoit une protection intégrale des droits des femmes, elle devrait servir de source pour identifier les nouveaux domaines que les cadres juridiques préconisés dans l'indicateur 5.1.1 doivent couvrir. Le Comité est prêt à contribuer au processus de suivi et d'examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Dans ce cadre, il participera au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2017, qui mettra l'accent sur la réduction de la pauvreté.

14. Le Comité a publié une déclaration commune avec le Comité pour les travailleurs migrants, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONU-Femmes, à l'occasion du sommet de haut niveau sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants, et s'est félicité de la volonté politique exprimée dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Cette déclaration exhorte les États à adopter des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes et fondées sur les droits de l'homme afin de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés de réfugiés et de migrants, à garantir aux femmes une participation égale et entière à la formulation de ces politiques, ainsi qu'à la prévention et la résolution des conflits, et à prendre en compte la contribution des réfugiées et des migrantes à la croissance économique mondiale et au progrès socioculturel.

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis l'accent sur les femmes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes dans un grand nombre de ses observations finales portant sur des violations des droits telles que la violence sexuelle et les conditions de travail défavorables. Les mesures recommandées par le Comité pour mettre fin à ces violations sont notamment la fourniture d'une aide juridique gratuite et d'informations dans les langues

concernées, ainsi que la réglementation et le suivi des agences de recrutement. Dans son travail sur les communications individuelles au titre de l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention et dans ses observations finales, le Comité a, à maintes reprises, exhorté les États à respecter le principe du non-refoulement; 5 des 10 décisions finales sur les communications individuelles adoptées l'année dernière portent sur le non-refoulement. Les causes profondes des mouvements de populations à grande échelle sont diverses, et sont notamment la discrimination, la violence sexiste, l'exploitation, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. Le Comité continuera à s'efforcer de renforcer la responsabilité qu'ont les États de s'attaquer à ces causes profondes et de protéger les droits des femmes et des filles réfugiées et migrantes.

16. La migration affecte aussi les femmes et les filles restées sur place, notamment dans les zones rurales où les femmes sont généralement touchées d'une manière disproportionnée par le manque d'infrastructures et de services. En mars 2016, le Comité a adopté la recommandation générale n° 34 (2016) portant sur les droits des femmes rurales, qui donne aux États parties des orientations sur leurs obligations, qui sont notamment de permettre aux femmes rurales d'accéder à la vie politique et à des conditions de vie adéquates. Actuellement, le Comité met à jour sa recommandation générale n° 19 (1992) portant sur la violence à l'égard des femmes, processus qui a commencé en 2015. La version mise à jour traitera de la violence dans tous les domaines de la vie, y compris le cyberspace, et en relation avec des phénomènes tels que la migration. Le Comité travaille également sur une recommandation générale sur le droit à l'éducation des femmes et des filles. Cette recommandation est cruellement nécessaire étant donné que 41 millions de filles dans le monde continuent de se voir refuser l'accès à un enseignement primaire. Enfin, il rédige une recommandation générale sur la réduction des risques de catastrophe et sur les femmes et les filles, afin de s'attaquer aux formes convergentes de discrimination qui sont exacerbées dans les situations de crise. Le Comité invite les États parties à faire des observations et à tenir des consultations au niveau régional sur le projet de recommandation.

17. En ce qui concerne le renforcement des organes créés en vertu d'instruments internationaux et la collaboration avec ses partenaires, le Comité continue

d'améliorer la structure de ses dialogues avec les États parties, a décidé de limiter la longueur de ses observations finales et a rationalisé ses procédures d'évaluation des rapports de suivi des États parties et d'adoption de listes de points et de questions afin de simplifier la présentation des rapports. Combinées avec les temps de réunion supplémentaires octroyés par la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, ces mesures ont permis au Comité de réduire légèrement l'arriéré des rapports des États.

18. **M. Kelly** (Irlande) déclare que l'Irlande a soutenu l'ajout d'un objectif sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles au Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'égalité des sexes est une condition préalable au développement durable et ne pourra être réalisée que si les droits de tous les membres de la société sont respectés.

19. Les organisations de la société civile, qui ont un rôle fondamental à jouer dans la mise en évidence de la discrimination à l'égard des femmes, opèrent dans un environnement de plus en plus restrictif et dangereux. L'engagement du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à lutter contre les représailles adresse un important message de soutien aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme. Il se félicite de la collaboration du Comité avec les organisations de la société civile, et notamment de la mise à jour de la recommandation 19 sur la violence à l'égard des femmes. Dans ce contexte, il demande à M^{me} Hayashi d'apporter des précisions sur les possibilités d'approfondir les relations entre les organisations de la société civile et les mécanismes conventionnels, et si une participation plus systématique renforcerait leurs rôles respectifs.

20. **M^{me} Omiya** (Japon) déclare qu'elle apprécie les efforts que fait le Comité pour faire référence aux objectifs spécifiques de développement durable dans ses observations finales. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit être mis en œuvre à l'aide de mesures concrètes. Le Japon a établi le siège national de la promotion des objectifs de développement durable et travaille à la mise en œuvre de chacun d'entre eux, y compris l'objectif 5. Elle demande à M^{me} Hayashi de quelle manière chaque gouvernement doit collaborer avec le Comité.

21. **M^{me} Kirianoff Crimmins** (Suisse), soulignant l'importance de la prise en compte de la problématique

hommes-femmes dans les stratégies de sécurité et de lutte contre l'extrémisme, déclare que la participation des femmes à ces actions doit être encouragée. Elle demande à M^{me} Hayashi quel rôle doit jouer le Comité dans la discussion sur ces questions avec les États parties.

22. Depuis 2014, les États parties ont réussi à utiliser la procédure simplifiée de présentation des rapports pour les rapports nationaux, et pourtant le nombre de rapports en attente d'examen par le Comité a augmenté. Elle demande au Comité de donner plus d'informations sur son expérience de la procédure simplifiée de présentation des rapports et d'expliquer pour quelle raison le nombre de rapports d'État en attente a augmenté.

23. **M^{me} Seppäläinen** (Union européenne) déclare que sa délégation a apprécié le fait que, en plus de ses tâches habituelles, le Comité ait tenu des réunions publiques avec les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme. Elle prend acte de l'examen par le Comité de huit rapports d'État soumis au titre de l'article 18 de la Convention, de l'adoption d'une déclaration le 20 novembre 2015 sur les crises de réfugiés et la protection des femmes et des filles, ainsi que des demandes répétées adressées par le Comité aux États parties de cesser d'évoquer des coutumes ou des considérations religieuses pour justifier le non-respect de leurs obligations juridiques au titre de la Convention.

24. Notant avec intérêt la recommandation générale 33 sur l'accès des femmes à la justice, elle se félicite du sérieux avec lequel le Comité a fait face aux représailles ou à l'intimidation exercées contre les personnes ou les groupes cherchant à collaborer avec lui. Elle demande à M^{me} Hayashi de donner plus d'informations sur les difficultés rencontrées pour prendre des mesures assurant l'accès des femmes à la justice et les solutions possibles.

25. Le Comité a pris des mesures pour mettre en œuvre la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du système des organes conventionnels des droits de l'homme en mettant en place la procédure simplifiée de présentation des rapports. Elle demande à M^{me} Hayashi de donner plus de détails sur les effets que les mesures prises au titre de la résolution 68/268 ont eu sur les travaux du Comité et sur sa collaboration

avec d'autres organes conventionnels des droits de l'homme.

26. **M^{me} Kofoed** (Danemark) déclare que les objectifs de développement durable mettent en évidence la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, ce qui est une condition *sine qua non* de la réalisation d'un développement durable. Bien que quelques progrès aient été enregistrés, des lois discriminatoires continuent de restreindre la libre circulation des femmes, leur exercice des droits économiques et politiques, et leur droit d'accéder aux ressources de base et d'en avoir la libre disposition. Les femmes représentent la majorité des pauvres dans le monde, alors qu'elles travaillent un plus grand nombre d'heures que les hommes, de nombreuses filles sont victimes de mariages forcés et la représentation des femmes dans les parlements reste faible. Elle demande à M^{me} Hayashi de préciser les domaines qui doivent être traités en priorité pour la mise en œuvre de la cible 5.1 des objectifs visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde, ainsi que la nécessité de lutter contre les stéréotypes sexistes.

27. **M. Holtz** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare que la participation pleine et sur un pied d'égalité des femmes à la vie publique et économique est un élément essentiel de la bonne gouvernance, d'une vraie démocratie et de la réalisation des objectifs de développement durable. La lutte contre la violence à l'égard des femmes reste l'une des principales priorités pour le Royaume-Uni et des progrès ont été faits : les poursuites contre les auteurs de ces actes de violence n'ont jamais été aussi nombreuses et la loi sur les violences familiales a été renforcée. Félicitant le Comité pour son approche concernant le traitement des représailles et des actes d'intimidation contre les personnes et les groupes cherchant à collaborer avec lui, il demande à M^{me} Hayashi de donner plus de précisions sur des préoccupations précises dans ce domaine et sur ce que les États parties peuvent faire pour s'assurer que les femmes, partout dans le monde, soient en mesure de participer à ses travaux.

28. **M^{me} Jazukevičiūtė** (Lituanie) déclare que les travaux du Comité constituent une base importante pour l'évaluation des progrès enregistrés par les États parties dans la réalisation de la cible 5.1 des objectifs de développement durable. Elle félicite le Comité pour

sa participation à l'élaboration de l'indicateur 5.1.1 relatif à l'existence de cadres juridiques visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe. Elle demande à M^{me} Hayashi de donner plus de détails sur la contribution du Comité à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier la cible 5.1. En outre, étant donné que la collecte de données et le partage d'informations sont cruciaux pour la mise en œuvre de la cible 5.1, elle demande à M^{me} Hayashi de donner plus d'informations sur la collaboration et l'échange systématique d'informations entre le Comité et d'autres organes conventionnels, plus particulièrement dans le cadre de la résolution 68/268 sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du système des organes conventionnels des droits de l'homme.

29. **M^{me} Dravec** (Slovénie) déclare que la stratégie nationale de développement de la Slovénie, en cours d'élaboration, le programme et le plan d'action nationaux pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et la loi interdisant la discrimination sexuelle aideront le pays à mettre en œuvre les recommandations du Comité. Prenant acte de l'adoption de la recommandation générale 33 sur l'accès des femmes à la justice et de la recommandation générale 34 sur les droits des femmes rurales, elle demande à la Présidente si elle peut donner des exemples de mesures efficaces qui ont été prises pour lutter contre les stéréotypes sexistes dans les systèmes judiciaires et indiquer les formes de discrimination dont sont victimes les femmes et les filles rurales qui sont les plus pressantes et exigent une attention urgente.

30. **M^{me} Simenstad** (Norvège) déclare que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans sa recommandation générale 19 sur la violence à l'égard des femmes, s'intéresse à une forme de discrimination qui n'est pas abordée par la Convention mais a été prise en compte dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la cible 5.2 sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et les filles partout dans le monde.

31. Se félicitant de l'intention du Comité de contribuer à la définition des indicateurs de la cible 5.1 des objectifs de développement durable, elle demande à M^{me} Hayashi quelles sont les modalités qui existent

pour que le Comité puisse interagir avec la Commission de statistique, chargée de l'élaboration des indicateurs. Notant l'interaction du Comité avec d'autres organes conventionnels qui s'intéressent aux questions ayant trait aux droits des femmes, elle demande s'il est nécessaire d'assurer la cohérence à cet égard et si la structure actuelle est satisfaisante.

32. **M^{me} Hayashi** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), répondant aux questions, déclare que le Comité est l'un des organismes pionniers du renforcement des organes conventionnels. Par exemple, avant l'adoption de la résolution 68/268 sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du système des organes conventionnels des droits de l'homme, le Comité avait déjà décidé de publier ses comptes rendus analytiques uniquement en anglais et ramené le nombre limite de mots de ses observations finales à 6 000. Le Comité a également mis en place la procédure simplifiée de présentation des rapports, qui ne peut être utilisée que pour les États parties ayant soumis un rapport de fond au cours des cinq années précédentes. Étant donné que la participation de la société civile aux réunions publiques du Comité est importante, le Comité a également tenu les organisations non gouvernementales régulièrement informées et organisé des réunions entre ses membres et les acteurs de la société civile. Ces relations doivent être maintenues dans le cadre de la procédure de renforcement des organes conventionnels.

33. En 2015, les organes conventionnels des droits de l'homme ont adopté une série de principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles. Le Comité n'a pas nommé de rapporteur spécial mais le Bureau surveillera les éventuelles représailles et les décisions seront prises en séance plénière en cas de signalement de cas spécifiques.

34. En réponse aux questions sur les objectifs de développement durable, le Comité collabore avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour apporter sa contribution à l'élaboration des indicateurs par la Commission de statistique et avec le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Au niveau national, les États parties doivent mettre en place des lois et des politiques de base qui interdisent la discrimination à l'égard des femmes, favorisent l'autonomisation, sanctionnent les représailles et

permettent à la société civile de s'exprimer, en faisant en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

35. En ce qui concerne l'accès à la justice, le maintien de lois et de coutumes discriminatoires est très préoccupant. Il est vital de mettre fin aux pratiques discriminatoires justifiées par des motifs d'ordre culturel et de s'assurer que les magistrats et les juristes reçoivent des formations.

36. Enfin, concernant la cohérence avec les autres organes conventionnels, l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève a financé des réunions conjointes des organes conventionnels des droits de l'homme, et le Comité étudie les possibilités de renforcement de la collaboration pour s'assurer que le principe d'égalité des sexes est pris en compte par les autres organes conventionnels.

37. **M^{me} Puri** (Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) déclare qu'ONU-Femmes collabore étroitement avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour renforcer l'appui normatif au plan intergouvernemental aux États parties, améliorer la collecte de données et élargir la base de connaissances. ONU-Femmes travaille également sur le terrain pour soutenir les États parties dans la préparation de leurs rapports d'État et interagit avec la société civile afin d'évaluer dans quelle mesure les États parties remplissent leurs obligations au titre de la Convention.

38. **M^{me} Šimonović** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences) présentant son rapport sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (A/71/398), déclare que pendant son mandat elle se focalisera plus particulièrement sur la protection et les services destinés aux femmes victimes de violence, un éventuel code de conduite mondial pour les forces de sécurité et de police, la violence contre les femmes dans le contexte des déplacements forcés et des afflux de réfugiés, les liens entre fondamentalisme ou extrémisme et la violence sexiste à l'égard des femmes, ainsi que ses causes profondes, le renforcement des capacités des juristes et des forces de l'ordre confrontés à la violence à l'égard des femmes, la nouvelle problématique de la violence en ligne contre les femmes, la suppression des lois

discriminatoires et leurs effets négatifs dans la mesure où elles perpétuent la violence contre les femmes et y contribuent, et la violence contre les femmes en politique.

39. La première section du rapport fait un point sur l'adéquation du cadre juridique de lutte contre la violence à l'égard des femmes, prenant en compte les avis des mécanismes mondiaux et régionaux. Les États Membres et d'autres parties prenantes concernées apportent leurs contributions sur cinq questions relatives à la nécessité potentielle d'un traité distinct et juridiquement contraignant sur la violence contre les femmes, et les contributions d'autres États ou groupes régionaux seront les bienvenues.

40. En novembre 2015, elle a exhorté tous les États à créer un « mécanisme de surveillance des féminicides » parce que le féminicide, qui est le meurtre d'une femme en raison de sa condition de femme, est l'un des domaines d'intervention de son mandat. Son rapport donne des orientations aux États sur les modalités de création d'un mécanisme de surveillance des féminicides et salue les principales mesures prises au niveau intergouvernemental pour lutter contre le féminicide. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la violence sexiste est reconnue comme étant un obstacle majeur au développement social et économique et à la réalisation des objectifs de développement durable. En plus de l'objectif 5 portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, la lutte contre le féminicide est essentielle pour atteindre les objectifs 11 et 16. Par conséquent, la mise en place d'un mécanisme de surveillance des féminicides pourrait faire partie du processus de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et être appuyée par tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment ONU-Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

41. Les bonnes pratiques existantes sur le féminicide sont notamment le Domestic Violence Fatality Review in Washington State aux États-Unis et le projet Femicide Census au Royaume-Uni, ainsi que, au niveau régional, le Protocole type latino-américain pour les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes. Les États et les autres parties prenantes devraient donner des exemples d'autres bonnes pratiques ou d'initiatives législatives existantes.

42. Plusieurs juridictions internationales, régionales et nationales ont également créé une jurisprudence sur le féminicide. Une base de données des arrêts qui font date sera mise en ligne afin que les juges travaillant sur ce type d'affaire puissent les consulter. D'autres exemples fournis par des juridictions régionales et nationales seraient les bienvenus.

43. Les mécanismes de surveillance des féminicides ou les observatoires de la violence contre les femmes peuvent être créés comme des mécanismes distincts ou être rattachés à des mécanismes nationaux ou des observatoires de la violence contre les femmes existants. Les mécanismes de surveillance des féminicides ou les groupes d'experts mis en place doivent être des organes interdisciplinaires. En outre, la simple existence de mécanismes de surveillance des féminicides ou d'observatoires de la violence contre les femmes permettra de mieux informer sur les féminicides et de stimuler les actions de prévention.

44. Au cours de l'année écoulée, elle s'est rendue en Afrique du Sud et en Géorgie, et a présenté les rapports sur des visites de pays correspondants en juin 2016 lors de la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme. Plus récemment, elle s'est rendue en Israël et dans le Territoire palestinien occupé ou l'État de Palestine, et elle présentera le rapport sur cette visite au Conseil des droits de l'homme en juin 2017. Elle effectuera bientôt des visites en Argentine, en Australie, aux Bahamas et en Bulgarie.

45. **M. Coloma Grimberg** (Chili) déclare que son pays est l'un des 14 pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui font partie des 25 pays dont le taux de féminicides est le plus élevé au monde. Le Chili fera tout ce qui est possible pour lutter contre cette violence extrême et aider la Rapporteuse spéciale dans son travail. Les mutilations génitales féminines faisant également partie des préoccupations du Chili, il aimerait avoir des informations sur ce sujet, notamment sur les mesures prises pour lutter contre ce fléau.

46. **M^{me} Abdelkawy** (Égypte) déclare que la parution tardive du rapport de la Rapporteuse spéciale n'a pas laissé suffisamment de temps aux délégations pour se préparer pour le dialogue interactif. À l'avenir, il serait utile que les États Membres reçoivent le rapport plus tôt ou que le dialogue interactif puisse être reporté.

47. Bien qu'il n'y ait pas de vide juridique dans le domaine de la violence contre les femmes,

l'application des mesures existantes reste problématique. Les ressources limitées disponibles devraient être consacrées au renforcement des mécanismes existants pour que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes deviennent vraiment une réalité. Bien que les recommandations générales des organes conventionnels soient subjectives et non contraignantes, il serait utile que les États Membres parviennent à un consensus sur leur contenu. Enfin, étant donné que les précédents titulaires de mandat se sont concentrés uniquement sur la violence contre les femmes dans la famille, la Rapporteuse spéciale devrait se focaliser sur d'autres contextes, tels que le lieu de travail.

48. **M^{me} Morton** (Australie) déclare que les victimes de violence manquent d'un soutien essentiel à long terme dans quasiment tous les pays. En Australie, au moins une femme est tuée par un partenaire ou un ancien partenaire chaque semaine, et sa délégation tient donc à ce que la question reste à l'ordre du jour. Ce sont les pouvoirs publics, au plus haut niveau, qui doivent rendre des comptes, étayés par un recueil de données. Par conséquent, l'Australie envisage de prendre des mesures préventives fondées sur des données factuelles et aimerait recevoir des informations sur les meilleures pratiques concernant l'utilisation de données factuelles dans les programmes de prévention.

49. **M^{me} Nescher** (Liechtenstein) déclare qu'elle souhaiterait avoir plus d'informations sur les éventuelles réactions suscitées par l'idée d'un mécanisme de surveillance des féminicides et statistiques qui n'auraient pas encore été publiées. La violence verbale et physique contre les femmes, notamment dans le monde politique, persiste même dans les pays qui accordent la priorité à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. Elle demande ce qui provoque une telle violence et comment y remédier.

50. **M. Nuno** (Espagne) déclare que le système mis en place dans son pays pour éliminer et prévenir la violence contre les femmes s'améliore constamment. Selon une récente étude menée auprès des jeunes, les nouvelles technologies et la violence sexiste ont eu également des répercussions sociales importantes. Dans le cadre de sa politique extérieure en matière des droits de l'homme et de la coopération internationale, l'Espagne a continué à travailler sur les liens qui existent entre la violence sexiste et le développement,

ces liens ayant été mis en évidence dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, l'Espagne a apporté un soutien politique et financier à diverses politiques visant à réduire le haut niveau d'impunité. À cet égard, il souhaite mettre l'accent sur les « Recommandations pour la conduite efficace des enquêtes liées au féminicide », qui ont été largement diffusées dans le monde hispanophone, ainsi que le protocole type pour les enquêtes liées aux féminicides. Malheureusement, la collecte de données est difficile dans la mesure où un grand nombre de victimes de violence ne portent toujours pas plainte. Il demande ce qui peut être fait pour mettre fin à ce silence.

51. **M^{me} Moreiera Costa Pittella** (Brésil) déclare qu'en 2015, le Brésil a adopté une législation criminalisant le féminicide et infligeant des peines plus sévères aux auteurs de violences contre les femmes et les filles. La législation a modifié le Code pénal brésilien en définissant le féminicide comme étant tout crime impliquant le meurtre d'une femme pour des raisons sexistes, notamment les violences familiales, la discrimination ou le mépris pour les femmes. Toutefois, l'obligation faite à l'État de protéger les femmes ne se borne pas à la promulgation de lois. Concernant les recommandations portant sur les modalités des mécanismes de surveillance des féminicides, elle demande comment les États Membres peuvent coordonner leurs actions au niveau régional ou mondial. Il serait utile d'avoir plus d'informations pour déterminer comment les travaux intergouvernementaux peuvent contribuer à identifier les lacunes dans le système d'intervention afin de prévenir les féminicides.

52. **M^{me} Tasuja** (Estonie) déclare qu'il est évident que plusieurs groupes et comités estiment préférable de renforcer les mécanismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui existent déjà aux Nations Unies, plutôt que de créer une nouvelle convention et l'organisme de surveillance correspondant. À cet égard, elle demande plus d'informations pour comprendre pourquoi une nouvelle convention juridiquement contraignante pourrait être considérée comme plus efficace. En outre, étant donné les lacunes existantes du système de collecte de données, elle se demande comment le manque de fiabilité de certaines sources d'information pourrait influencer sur l'application des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

53. **M^{me} Simenstad** (Norvège) demande si les recommandations préconisant un changement collectif pourraient être plus spécifiques et hiérarchisées, quelles mesures il faudrait prendre pour effectuer ce changement et comment les hommes pourraient être impliqués.

54. **M^{me} Phipps** (États-Unis d'Amérique) déclare que la collecte de données sur la criminalité est essentielle pour prévenir la violence et fournir des services aux victimes. La collecte de données factuelles sur les meurtres afin de déterminer les tendances communes pourrait également servir de modèle pour lutter contre d'autres formes de violence. La Rapporteuse spéciale a raison de mettre l'accent sur la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit ou humanitaires parce qu'elles sont parmi les plus vulnérables. Il est nécessaire de mieux faire connaître cette réalité et de trouver des solutions pour s'attaquer aux nouvelles menaces auxquelles sont confrontées les femmes et les filles, telles que le développement de la violence en ligne qui accompagne l'utilisation accrue des technologies de l'information. Enfin, elle demande ce que contiendra le code de conduite proposé par la Rapporteuse spéciale à l'intention des forces de sécurité et de police.

55. **M. Holtz** (Royaume-Uni) déclare que, malgré les progrès enregistrés, le niveau de violence contre les femmes, en particulier entre partenaires intimes et au sein des familles, reste scandaleusement élevé. Il souhaiterait recevoir d'autres informations sur les actions menées pour atteindre les femmes et les filles les plus marginalisées, en particulier celles qui sont les plus touchées par les conflits, les déplacements et les formes multiples et convergentes de discrimination.

56. **M^{me} Doláková** (Tchéquie) déclare que sa délégation se félicite de l'attention croissante accordée aux mesures préventives et à la collecte des données, ainsi que de la prise en compte des stéréotypes sexistes et des conceptions de la masculinité comme étant des problèmes à résoudre. En ce qui concerne la recommandation, dans le rapport de la Rapporteuse spéciale, d'encourager les tribunaux à acquérir des compétences spécialisées dans les domaines du féminicide et des violences faites aux femmes, elle voudrait savoir s'il existe des exemples spécifiques de meilleures pratiques dans ce domaine.

57. **M. Jelinski** (Canada) déclare que le risque de violence contre les femmes et les filles est amplifié

lors d'un conflit ou d'une autre urgence humanitaire, et cette violence a des répercussions négatives dans toute la société. La recommandation de créer un mécanisme de surveillance des féminicides prend en compte non seulement le manque de données fiables, mais également l'importance de ces données pour la lutte contre les féminicides. À cet égard, il souhaiterait entendre des exemples de meilleures pratiques en matière de collecte, d'analyse et de présentation de données répondant au besoin d'informations ventilées.

58. **M^{me} Coroa** (Portugal) déclare que la violence contre les femmes et les filles est un problème transversal qui peut survenir dans n'importe quel cadre et qu'elle apprécierait de recevoir des conseils sur des mesures concrètes, en plus de la mise en place de cadres juridiques solides, permettant d'éliminer les pratiques, les stéréotypes et les normes sociales qui perpétuent la discrimination et la violence. De plus, étant donné l'ampleur et les conséquences de la violence contre les femmes et les filles, elle demande comment les États Membres pourraient améliorer les mécanismes existants, la collecte des données et l'analyse afin de mesurer de manière précise l'importance et la prévalence de cette violence.

59. **M^{me} Zahir** (Maldives) déclare que la nouvelle loi votée dans son pays sur l'égalité des sexes renforcera véritablement le cadre d'orientation juridique pour l'égalité des sexes en prévoyant une protection intégrale des droits et en établissant des mécanismes de contrôle pour l'ensemble de l'institution. Cependant, malgré l'existence de lois et de politiques sévères en matière de prévention de la violence et de protection des femmes et des filles, de nombreux pays, y compris les Maldives, restent limités lorsqu'il s'agit de fournir une aide adéquate pour lutter contre ces crimes et des services de soutien appropriés aux victimes de violence. La Rapporteuse spéciale pourrait jouer un rôle essentiel à cet égard.

60. **M^{me} Seppäläinen** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, déclare que les organismes des Nations Unies ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Elle souhaiterait avoir plus d'informations sur la manière dont les organisations et les gouvernements pourraient œuvrer ensemble à la collecte de données. En outre, la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes commis contre les femmes et les filles doit rester une priorité. À cet égard, elle demande

à en savoir plus sur les bonnes pratiques permettant de créer des unités spécialisées et de doter des policiers et les procureurs de compétences spécialisées en évaluation des risques et gestion.

61. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour l'État de Palestine) déclare que la situation dramatique de la population palestinienne sous occupation israélienne se détériore de jour en jour. Les forces israéliennes ont tué illégalement plus de 20 femmes et filles palestiniennes depuis octobre 2015, en totale impunité. Rappelant le communiqué de presse que la Rapporteuse spéciale a publié le 26 septembre 2016 sur la question des actes de violence commis par des colons, y compris la violence dont ont été victimes les enseignants et les élèves de l'école Qurduba à Hébron, elle demande ce que la communauté internationale doit faire pour mettre fin à l'impunité dont bénéficie Israël pour les actes commis par la population de ses colonies illégales.

62. **M^{me} Koefoed** (Danemark) déclare que la violence existe sur un problème mondial auquel sont confrontées des millions de femmes. La violence contre les femmes et les filles empêche la réalisation de l'égalité, réduit le capital humain et freine la croissance économique. Les moyens de remédier aux causes profondes de la discrimination sont l'accès à l'éducation et à la santé, une participation égale à l'économie et la responsabilité pénale des auteurs de violences sexistes. Le Danemark souhaite savoir quels sont les outils de sensibilisation et de plaidoyer les plus efficaces d'après la Rapporteuse spéciale, et quelles mesures peuvent être prises pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans les zones de conflit.

63. **M^{me} Dravec** (Slovénie) déclare que la tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes est l'une des priorités du programme national de son pays pour l'égalité entre hommes et femmes pour la période 2015-2020. En 2016, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, et ce groupe de travail peut être considéré comme une forme d'observatoire. Il a également apporté des modifications législatives reconnaissant le harcèlement et le mariage forcé comme des infractions pénales. La Slovénie demande à la Rapporteuse spéciale de partager les bonnes pratiques en matière de mécanismes de surveillance des féminicides et d'observatoires sur la violence contre les femmes, aussi bien à l'échelle régionale que nationale, et de

préciser les actions internationales qui permettraient en fin de compte d'éliminer la violence contre les femmes et les filles à l'horizon 2030.

64. **M. Marani** (Argentine) réaffirme que son pays soutient la décision prise par la Rapporteuse spéciale de mettre l'accent sur le féminicide, qui est un problème très préoccupant dans toute l'Amérique latine, et demande comment impliquer la société civile et d'autres acteurs dans la lutte contre cette forme extrême de violence à l'égard des femmes.

65. **M^{me} Sukacheva** (Fédération de Russie) exhorte le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à faire preuve de ponctualité dans la soumission de ses rapports, afin que les délégations puissent prendre connaissance de leur contenu. Bien que la prévention de la violence contre les femmes ait été abordée dans les dialogues entre les États et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le problème n'est pas un manque de mesures législatives mais plutôt leur non application. Par conséquent, l'accent ne doit pas être mis sur l'élaboration de nouvelles normes internationales ou la mise en place de mécanismes de suivi supplémentaires sur des sujets hautement spécialisés, car cela entraînerait une fragmentation des questions et un éparpillement des ressources, mais plutôt sur la mise en œuvre des mesures existantes.

66. **M. Barkan** (Israël) déclare qu'il est regrettable d'entendre que les palestiniens attaquent Israël au lieu de participer à des négociations de paix. Dans la société palestinienne, les femmes doivent se borner à être des épouses et des mères, et sont victimes de graves violences, y compris de crimes d'honneur au sein de la famille considérés comme acceptables par la société. En outre, les femmes sont incitées à commettre des actes de violence contre Israël. Le délégué demande ce que la communauté internationale compte faire pour changer le comportement des palestiniens envers les femmes.

67. **M^{me} Šimonovič** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences) présente ses excuses pour le rôle qu'elle a joué dans le retard pris dans la parution de son rapport dans toutes les langues. Elle avait envoyé le texte pour édition et traduction avant son départ en mission en Israël et en Palestine. Son rapport doit être considéré comme un document évolutif, et il sera mis à jour lorsque les délégations lui auront communiqué des

informations sur les meilleures pratiques, la législation et la jurisprudence en matière de féminicide. Elle invite tous les États à mettre l'accent sur la mise en œuvre des recommandations du rapport. La proposition de création d'un mécanisme de surveillance des féminicides permettra, elle l'espère, de faciliter les changements collectifs qui sont indispensables. Des mécanismes pratiques de mise en œuvre sont nécessaires.

68. Le mandat de la Rapporteuse spéciale est centré sur l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'identification de modalités qui produisent des résultats, telles que le modèle de mécanisme de surveillance des féminicides. Le rapport contient des références aux exemples fournis par le Royaume-Uni de modèles élaborés par des organisations non gouvernementales. Il est important de commencer à mettre les modèles en œuvre, puis d'essayer d'impliquer les gouvernements, qui sont responsables en fin de compte de la collecte des données et de la prévention de la violence. La Rapporteuse spéciale collabore avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et elle enverra un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin de travailler sur les lois discriminatoires qui se cachent dans certains codes pénaux.

69. Il est essentiel de disposer de données fiables pour déterminer les besoins en matière de prévention de la violence contre les femmes, notamment les féminicides. En réponse aux questions du Brésil concernant la coopération régionale, les bonnes pratiques et une meilleure mise en œuvre des objectifs de développement durable, elle explique que la recommandation relative au mécanisme de surveillance des féminicides est un dispositif opérationnel au titre de l'objectif de développement durable 5. Le modèle présenté est flexible et peut être appliqué de diverses manières; le même modèle peut être appliqué à d'autres formes de violence contre les femmes dans différents pays. Il est également important de mettre l'accent sur la prévention et la prise de mesures pour remédier au silence des victimes, qui pose encore des problèmes en matière de violence familiale.

70. En réponse aux questions relatives aux éléments potentiels d'un code de conduite, la Rapporteuse spéciale met en évidence des initiatives régionales en Afrique et des initiatives publiques de code de

conduite pour les forces de police, étant donné que souvent les policiers manquent de sensibilité lorsqu'ils ont affaire à des cas de violence contre les femmes. Elle espère que le fait de mettre l'accent sur ce problème favorisera la collecte de bonnes pratiques et montrera comment obtenir des résultats, dispenser une bonne formation et élaborer de bonnes politiques. Il existe de bons modèles de collecte de données, et elle partagera des informations supplémentaires sur les meilleures pratiques avec tous les États, probablement sur son site Web. Elle demande des informations à l'Espagne sur les meilleures pratiques pour la prévention des féminicides car elle a entendu parler de l'existence de bonnes pratiques dans ce pays, ainsi que des données concrètes aux États sur le ciblage de groupes de femmes marginalisées, notamment celles appartenant à certains groupes ethniques.

71. Il est important de collecter la jurisprudence à tous les niveaux afin de fournir aux tribunaux de bons exemples permettant d'obtenir des compétences spécifiques, ce qui manque à la plupart des États. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a eu connaissance de cas utiles au niveau régional qui illustrent bien la problématique hommes-femmes dans les affaires de féminicide. Répondant aux questions relatives à la nécessité d'une nouvelle convention des Nations Unies ou d'un autre instrument international, la Rapporteuse spéciale demande à tous les pays et parties prenantes de donner leur avis sur ce sujet.

72. La Rapporteuse spéciale espère que son prochain rapport, dont la publication est prévue pour juin 2017, mettra l'accent sur les refuges, les ordonnances de protection et les services d'assistance téléphonique permettant de sensibiliser la communauté internationale sur les normes requises, dans la mesure où il n'existe pas de directives internationales. En réponse aux questions de l'État de Palestine et d'Israël, elle dit que le communiqué de presse concernant son rapport avait déjà été publié et que la déclaration de fin de mission est disponible sur le site Web de la Rapporteuse spéciale. Elle espère participer à un dialogue constructif sur la mise en œuvre des recommandations du rapport à une date ultérieure.

73. La sensibilisation et le plaidoyer doivent être permanents et sont nécessaires pour que la lutte contre la violence à l'égard des femmes donne des résultats. Son mandat comprend l'examen de toutes les violations des droits de l'homme dans les situations de

conflit et elle examinera cette question dans son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme. Le rôle de la société civile est essentiel, étant donné que les informations fournies par les pouvoirs publics sont unilatérales. Les contributions d'organismes indépendants de défense des droits de l'homme et de la société civile sont nécessaires pour qu'elle puisse mettre l'accent sur les problèmes importants, notamment la lutte contre l'extrémisme. Il est également important de lutter contre les stéréotypes profondément enracinés.

74. **La Présidente** déclare que, faute de temps, la Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes répondra aux questions qui lui ont été posées sur le site Web de l'Entité.

75. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) déclare que le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/71/398) est un document créneau. La date de soumission était le 25 juillet, mais le texte n'a été reçu que le 27 septembre.

76. **M. Plasai** (Thaïlande), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe soutient la mise en œuvre accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que d'autres mesures destinées à combler les lacunes restantes dans 12 domaines très importants. La communauté internationale doit collaborer pour transformer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en retombées tangibles. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, constituant un objectif de développement durable distinct et une question transversale de tous les autres objectifs, exigent une mise en œuvre et un suivi à tous les niveaux afin de résoudre les problèmes graves et multidimensionnels qui freinent encore les progrès partout dans le monde.

77. Il est nécessaire de lancer des actions spécifiques pour intégrer davantage la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Les hommes et les garçons doivent être impliqués dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il préconise le lancement d'initiatives de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, mais également de promouvoir l'accès aux soins de santé de base, une éducation et des formations de qualité; il soutient la participation des

femmes à la vie politique et le rôle qu'elles jouent pour promouvoir la paix et la sécurité. D'autres mesures doivent être prises pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles grâce à un renforcement des mécanismes, de la législation et des financements.

78. La communauté internationale doit envisager d'accroître la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en tenant ses engagements financiers et autres. Il est indispensable de lancer des actions collectives pour éliminer les obstacles qui empêchent la pleine réalisation des droits des femmes et des filles sous occupation étrangère. L'autonomisation des femmes dépend d'un facteur important qui est l'instauration d'un environnement qui maintient la paix mondiale, tout en promouvant et en protégeant les droits de l'homme, la démocratie et le règlement pacifique des différends. Il est nécessaire de renforcer la lutte contre les multiples formes de discrimination que subissent les femmes âgées, les femmes handicapées, ainsi que les femmes et les filles migrantes, rurales et autochtones.

79. **M. Wafy** (Niger), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que l'élimination de toutes les formes de violence et d'exploitation que subissent les femmes et les filles améliorera leur bien-être et garantira leur participation pleine et entière ainsi que l'égalité des chances pour leur permettre d'accéder à des postes de responsabilité à tous les niveaux de décision dans la vie politique, économique et publique. La violence contre les femmes freine le développement socioéconomique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international. Les États doivent améliorer et renforcer l'accès des filles à l'éducation des filles à tous les niveaux, et encourager les femmes à travailler car cela est un moyen de promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et leur estime de soi.

80. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (Conférence de l'Union africaine) a démontré son engagement concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en adoptant des dispositions permettant aux différents gouvernements d'améliorer la condition des femmes dans leurs pays respectifs. En juin 2015, la Conférence de l'Union africaine a adopté la « Déclaration de 2015 sur l'Année de l'autonomisation et de la promotion de la femme en vue de la réalisation

de l'Agenda 2063 pour l'Afrique », dans laquelle les États s'engagent à aider les femmes à développer leurs compétences techniques et entrepreneuriales, à accroître les financements directs et à pousser les banques à appliquer un quota minimum de 50 % de femmes entrepreneurs dans les financements destinés au développement des entreprises.

81. Notant que la plupart des victimes de la traite des personnes sont des femmes et des filles, il exhorte la communauté internationale à obliger les trafiquants à répondre de leurs actes et à fournir le soutien nécessaire aux victimes. Il demande instamment aux États Membres de mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes de 2010, et exhorte la communauté des donateurs à reconstituer le Fonds de lutte contre la traite.

82. Les mutilations génitales féminines et autres pratiques préjudiciables sont des actes de violence contre les femmes et les filles, et empêchent aussi bien leur autonomisation que la réalisation de l'égalité des sexes. Les États doivent adopter une approche globale et multidisciplinaire pour lutter contre les aspects criminels, sociaux, culturels et économiques des mutilations génitales féminines.

83. La fistule obstétrique a des effets catastrophiques sur la santé des femmes et des enfants, surtout lorsqu'elle n'est pas traitée. Il préconise la mise en œuvre des engagements pris par la communauté internationale afin de fournir une aide publique au développement et un transfert de technologie qui permettront de répondre aux besoins en matière de traitement de la fistule obstétrique en Afrique.

La séance est levée à 13 heures.